

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **5 août 2024**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents(es):

Ginette Caza District 1
Bradley Duke District 2
Audrey Caza District 3
Sylvie Tourangeau District 4
Lyne Cardinal District 6

Denis Lévesque Secrétaire d'Assemblée

Sont absents(es) :

Anne-Marie Leblanc District 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2024-08-1246 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2024-08-1247 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2024 - SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée

2024-08-1248 4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

4.1. Salaire - mois de juillet 2024 :	120 029.89 \$
4.2. Liste des chèques en circulation :	70 973.36 \$
4.3. Liste suggérée des factures à payer :	138 698.49 \$
4.4. Liste des prélèvements :	103 046.21 \$
4.5. Liste des dépôts directs :	195 107.65 \$
Total des dépenses du mois :	627 855.60 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-08-1249 7.1. DON – OPÉRATION NEZ ROUGE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET VAUDREUIL-DORION

ATTENDU que l'organisme Répit le Zéphyr fait une demande de don dans le cadre d'une campagne de financement pour la 41^e édition de l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion qui débutera le 29 novembre 2024.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 150 \$ à l'organisme *Répit le Zéphyr* pour contribuer financièrement à l'Opération Nez rouge Salaberry-de-Valleyfield et Vaudreuil-Dorion, édition 2024.

Adoptée

2024-08-1250 7.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC-SAINT-FRANÇOIS

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à *Les Amis de la Réserve nationale de faune du Lac-Saint-François* afin de contribuer au bon fonctionnement de l'organisme.

Adoptée

2024-08-1251 7.3. ENTENTE DE LOCATION DE LOCAUX – UNE AFFAIRE DE FAMILLE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire appuyer et soutenir le projet halte-garderie de l'organisme Une Affaire de Famille à Saint-Anicet ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prêter gratuitement deux (2) locaux situés dans la maison des organismes.

Il est résolu unanimement de convenir avec l'organisme Une Affaire de Famille d'une entente de location de deux (2) locaux gratuitement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 dans la maison des organismes et que l'entretien est à leur charge. Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

Adoptée

2024-08-1252 7.4. ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – SALARIÉE EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement d'engager madame Tonya Welburn au poste d'Inspectrice en bâtiment et en environnement, salariée en période de probation en date du 22 juillet 2024, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1^{er} mai 2021.

Que madame Tonya Welburn agisse à titre d'Inspectrice en bâtiments et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet soit l'un des postes correspondants au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité ;

Que madame Tonya Welburn, Inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet soit l'une des responsables de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal, le responsable de l'urbanisme et de l'inspection ou le fonctionnaire désigné est nommé;

Que madame Tonya Welburn, Inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet soit autorisée à émettre des constats d'infraction avec consentement du Conseil municipal lorsque requis pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, le responsable de l'urbanisme et de l'inspection ou le fonctionnaire désigné ;

Que le poste d'Inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Anicet est désigné au même titre que le poste de Responsable de l'urbanisme et de l'inspection, dans certaines résolutions pour des fins d'application de certains règlements municipaux, de pouvoirs et d'ententes avec la MRC du Haut St-Laurent.

Adoptée

2024-08-1253 7.5. FIN D'EMPLOI - COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SALARIÉE EN PÉRIODE DE PROLONGATION DE PROBATION

ATTENDU que Madame Nathalie Clermont a été engagée comme coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 15 janvier 2024;

ATTENDU que suite à une évaluation qui a eu lieu le 16 mai 2024, ne répondant à toutes les attentes de l'organisation, il a été convenu d'un commun accord de prolonger la période de probation de Madame Clermont ;

ATTENDU qu'un plan d'action a été mis en place dans le but de lui permettre de répondre adéquatement à nos attentes ;

ATTENDU qu'après 6 semaines de travail sur le plan d'action, la direction ne voyant aucune amélioration en est venue à prendre une décision de remercier Madame Clermont le 4 juillet 2024 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la décision de la direction de mettre fin au lien d'emploi de Madame Nathalie Clermont comme employé en période de probation comme coordonnatrice aux services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 4 juillet 2024.

Adoptée

2024-08-1254 7.6. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 À 2024

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

024-08-1255 7.7. DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt 570, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Saint-Anicet souhaite emprunter temporairement un montant total de 1 085 643 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection de route sur le chemin Saint-Charles, le remplacement des bandes de la patinoire de Cazaville ainsi que le revêtement bitumineux et de l'équipement pour le service de sécurité incendie ;

Il est résolu unanimement :

- Que la municipalité de Saint-Anicet demande à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, l'émission d'un financement temporaire au montant de 1 085 643\$ lié au règlement d'emprunt # 570 ;
- Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont, par les présentes , autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Anicet à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'emprunt ci-dessus décrit.

Adoptée

2024-08-1256 7.8. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES ET RUES PRIVÉES

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Ferme François Paquin et Fils ;
- Guindon et filles.

pour le déneigement des avenues et rues privées sur le territoire pour la saison 2024-2025.

Adoptée

2024-08-1257 7.9. PAIEMENT POUR LE CENTRE MÉDICAL DE HUNTINGDON INC.

ATTENDU que le 15 octobre 2020 la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le Centre médical de Huntingdon d'une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU que ce protocole d'entente a été approuvé par résolution 189-2020 et définissant l'aide financière de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité a à cœur d'assurer à sa population l'accessibilité à des services de santé, le maintien de service de proximité par un centre médicale essentiel au bien-être de notre communauté.

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 1289 datée du 8 juillet 2024 au montant de 1 940 \$ taxes applicables en sus au *Centre médical de Huntingdon Inc.*, pour l'année de contribution 2023.

Adoptée

2024-08-1258 7.10. PAIEMENT DE FACTURES – ALI EXCAVATION

ATTENDU que des travaux ont été effectués en 2022, par l'entreprise Ali Excavation;

ATTENDU que l'entreprise Ali Excavation a soumis trois factures finales, soit la retenue initiale du 5 % sur le montant total des travaux ;

Facture 026599 : 34 692, 85 \$
E22-022 - RÉFECTION DU CHEMIN LEAHY - N/Réf. :20-27-01 - V/Réf. : AOP-01-2022 ;

Facture 026601: 15 026, 87 \$
E22-023 -RESURFAÇAGE DU CHEMIN DE PLANCHES – NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : AOP-03-2022 ;

Facture 026603: 10 275, 15 \$
E22-028 - RÉFECTION DU CHEMIN NEUF - AOP-02-2022 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, a payé les factures suivantes 026599, 026601, 025242 et 026603 pour une somme totale de 59 994.87 \$.

Que ce montant de 59 994.87\$ de ces travaux soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 (TECQ 2019-2023).

Adoptée

7.11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 574 - PORTANT SUR LES LIMITES DE VITESSE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #574– Portant sur les limites de vitesse.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2024-08-1259 7.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 543-3 - MODIFIANT LE REGLEMENT 543 DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES DE LA MUNICIPALITE

ATTENDU que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Anicet d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU que le règlement #543 établissant les tarifs des différents services rendus par la Municipalité a été adopté le 10 juin 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'Annexe B du règlement #543-2 soit pour clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification; au règlement #543 établissant les tarifs des différents services de la Municipalité.

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 2 juillet 2024 ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à la page 5 en ajoutant « Demande d'autorisation en vertu du règlement sur la citation des biens patrimoniaux » comme service, dans la section Urbanisme.

ATTENDU qu'une modification a été apportée à la page 9 en modifiant le prix pour un branchement à l'égout pour le nouveau prix de 1500 \$, dans la section ÉGOÛTS;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 543-3 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 ANNEXES

L'annexe B du règlement 543-2 est remplacée par l'annexe B ci-dessous.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 5 août 2024.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

ANNEXE « A »

SERVICES ADMINISTRATIFS		
<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
AUTHENTIFICATION		
Authentification de documents et assermentation	Gratuit	
Certificat de vie et de résidence	Gratuit	
Certificat ou attestation signée par la direction	Gratuit	
Toutes photocopies se rapportant à ces documents	Gratuit	
DOCUMENTATION ET ADMINISTRATION		
Politique de recouvrement de taxes : Frais de perception - Mise en demeure Frais de perception - Coût du courrier recommandé	20 \$ Coût réel	
Vente pour taxes avec la MRC	Coût de la MRC applicable au dossier du contribuable	
Recouvrement de taxes chez l'avocat : Honoraires et frais pour procédures judiciaires subséquentes	Coût réel + 15%	
Document signifié par huissier	Coût réel	
Frais pour chèque sans provision	20 \$	
Retour de chèque pour les décès et chèque sans signature	Gratuit	
Courrier recommandé	Coût réel	
Copie de compte de taxes, confirmation de taxes, projet de certificat, certificat d'évaluation, rôle d'évaluation, matrice graphique et plan de rue	0,50 \$	
Copie règlements municipaux	0,50 \$ /feuille ou 35 \$ maximum	
Rapport financier	5 \$	
Recherche au centre d'enquête	Coût réel chargé au citoyen	
Recherche de documents dans les boîtes dans la voûte (Vieux documents)	45 \$ / h (minimum pour 1 heure de recherche + les frais de	

	photocopies, sur demande écrite et payée d'avance)	
Tous documents transmis par la poste	Coût réel + les frais de photocopies et les frais de poste	
Tous documents transmis par courriel	Gratuit	
Photocopie recto ou recto/verso : Pour particulier	0,25 \$ / noir et blanc 0,50 \$ / couleur	
Photocopie recto ou recto/verso : Pour des organismes de la Municipalité	Gratuit/Noir et blanc 0,15 \$ couleur 0,10 \$ couleur quand l'organisme apporte son papier	
Télécopie : Pour particulier	1 \$ + 0,25 \$ /page suivante	
Pour les organismes de la Municipalité	Gratuit	
Plastification : Pour particulier Pour les organismes de la Municipalité	2 \$ le pied 1 \$ le pied	
Reproduction de clé pour locaux municipaux	Coût réel	
LOISIRS		
Drapeau	Coût réel	
Plaque pour auto	5 \$	
Épinglette et/ou écusson des pompiers : En personne Par le poste	5 \$ 10 \$	
Inscription au camp de jour	Selon le tarif établi par la Municipalité ou selon les ententes intermunicipales	
BIBLIOTHÈQUE		
Communiquer directement avec la bibliothèque		
LOCATIONS		
LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (PARTICULIER)		Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles
(UN DÉPÔT DE 50 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)	350 \$ (cuisine incluse) + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé	
Pour les résidents de Saint-Anicet seulement		

<p>Le centre est offert gratuitement la veille si disponible</p> <p>Lors de décès pour les résidents de Saint-Anicet Lors de décès pour les non-résidents, mais que la messe ou la mise en terre a lieu à Saint-Anicet</p> <p>Location de nappes : résident et non-résident</p>	<p>100 \$ (cuisine incluse) +20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>15 \$/par nappe</p>	
<p>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ)</p>	<p>Gratuit</p>	
<p>(UN DÉPÔT DE 20 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)</p> <p>Pour les organismes de la Municipalité</p> <p>Le centre est offert gratuitement la veille si disponible</p> <p>Location de nappe</p>	<p>Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par événement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 h d'avance on encaisse le 20 \$</p> <p>15 \$/par nappe</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>
<p>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL (PARTICULIER)</p>		
<p>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL : (UN DÉPÔT DE 50 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION) Pour les résidents de Saint-Anicet seulement</p> <p>La salle est offerte gratuitement la veille si disponible au moment de venir chercher la clé.</p> <p>Lors de décès pour les résidents de Saint-Anicet . Lors de décès pour les non-résidents, mais que la messe où la mise en terre à lieu à Saint-Anicet</p> <p>Location de nappes : résident et non-résident</p>	<p>150 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>50 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>15 \$/par nappe</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>
<p>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL (ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ)</p>	<p>Gratuit</p>	
<p>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL : (UN DÉPÔT DE 20 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)</p> <p>Pour les organismes de la Municipalité</p>	<p>Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par événement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 h</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>

La salle est offerte gratuitement la veille si disponible au moment de venir chercher la clé.	d'avance on encaisse le 20 \$	
Location de nappes	15 \$/par nappe	
LOCATION DES SALLES POUR LES FORMATEURS QUI EXIGENT DES FRAIS		Ces activités n'ont pas pour but de générer des revenus pour la Municipalité, mais plutôt d'offrir une variété d'activités pour les citoyens
(UN DÉPÔT DE 20 \$ ET LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SONT NÉCESSAIRES AFIN DE CONFIRMER VOTRE LOCATION)	Gratuit + Dépôt de 20 \$ pour la clé si c'est un prêt de clé à long terme	
SERVICE INCENDIE		
Rapport d'enquête incendie (rapport d'évènement/accident/feu)	50 \$	
Pour tout autre frais, communiquer avec le Service Sécurité Incendie		
URBANISME		
Permis de colportage	30 \$ /permis valide pour 15 jours	Voir règlement #498
Enregistrement de chien	Selon le contrat avec le service animalier	
Médaille de remplacement	Selon le contrat avec le service animalier	
Attestation lettre de conformité d'installation septique	Gratuit	
Demande d'autorisation en vertu du règlement sur la citation des biens patrimoniaux	150 \$	
Demande de modification d'un règlement d'urbanisme : Étude de la demande Règlement et avis Scrutin référendaire	500 \$ 1 200 \$ 2 000 \$	
Projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Étude de la demande Avis, affichage, etc.	500 \$ 750 \$	
Dérogation sans frais lorsque l'objet de la demande résulte d'une erreur administrative Demande de dérogation mineure (DM) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Demande de changement d'usage conditionnel	300 \$ 100 \$ 300 \$	
Entretien de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement UV	Coût réel	
Capsule de fluorescéine	5 \$/10	
Mesurage de boues/Fosse septique	50 \$	
Permis non-payé après 3 mois	Faire une facture	

Permis de lotissement pour 4 lots maximum	25 \$	
Permis de lotissement prévoyant plus de 5 lots	25 \$ + 5 \$ du lot supplémentaire	
COÛT D'UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE Délivrance d'un permis de construction		
Habitation unie, bi et multifamiliale, chalet	100 \$	
Maison mobile	100 \$	
Commerce	150 \$	
Industrie	200 \$ + 5 \$ du 1 000\$ du coût des travaux	
Bâtiment public ou institutionnel	150 \$	
COÛT D'UN PERMIS POUR BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE Bâtiments complémentaires 13m ² et plus	30 \$/gratuit lorsque pris en même temps qu'un permis pour un bâtiment principal	
Bâtiments complémentaires dans le cas d'un projet intégré	30 \$ pour un bâtiment + 5 \$ par bâtiment supplémentaire identique	
Bâtiment agricole : - complémentaire -grange	30 \$ 100 \$	
Piscine : -creusée -hors terre	25 \$ 10 \$	
COÛT D'UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE Permis d'agrandissement, de réparation ou de modifications		
Habitation unifamiliale, chalet	30 \$	
Chaque logement supplémentaire	30 \$	
Maison mobile	30 \$	
Commerce	50 \$	
Industrie	50 \$	
Bâtiments complémentaires assujettis	30 \$	
Bâtiment agricole	30 \$	
Public ou institutionnel	50 \$	
ÉMISSION DE TOUT CERTIFICAT D'AUTORISATION		
Déplacement de toute construction, à l'exception des bateaux	20 \$	
Démolition	15 \$	

Construction, installation ou modification de toute enseigne	10 \$	
Installation ou modification d'une installation septique	50 \$ Gratuit lorsque pris en même temps qu'un permis de construction neuve	
Installation d'un puits	Gratuit	
Ajout d'usage, changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25 \$	
Travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus ou d'aménagement paysager	25 \$	
Travaux ou occupation en milieu riverain (incluant l'aménagement de quai)	25 \$	
Construction et usages temporaires	Gratuit	
Travaux de stabilisation de rives	20 \$	
Coupe d'arbres dans une rive en zone autre qu'agricole	10 \$	
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	100 \$	
Coupe forestière et coupe totale	100 \$	
Abattage d'arbres	Gratuit	
Projet intégré	200 \$	
Certificat d'occupation	500 \$	
Utilisation d'une roulotte à des fins récréatives sur un terrain ayant une maison de type unifamiliale isolé	25 \$/roulotte	Voir Règlement 308
Utilisation d'une roulotte comme habitation pour travailleurs agricoles	100 \$	
Demande d'avis préliminaire en vertu du règlement relatif en vertu du règlement relatif à la démolition	200 \$	
Demande d'autorisation en vertu du règlement relatif à la démolition	300 \$	

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-08-1260 8.1. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DE PATRIMOINE

Il est résolu unanimement de nommer les représentants pour le comité local du patrimoine :

- Madame Audrey Caza, conseillère ;
- Madame Lyne Cardinal, conseillère ;
- Luc Quenneville, Société historique de Saint-Anicet ;
- Madame Michèle Plouffe, citoyenne ;
- Monsieur Richard Jolicoeur, citoyen ;

Adoptée

2024-08-1261 8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0010 – ROUTE 132 , LOTS 4 673 104, 4 670 745

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0010 concernant les lots 4 673 104 et 4 670 745 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de permettre un lotissement avec une ligne avant de 8,01m au lieu du minimum de 45m exigé dans l'article 5.2 du règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une décision de la CPTAQ qui autorise ce lotissement ;

CONSIDÉRANT que ce lot est un boisé qui sera utilisé à son plein potentiel par Sylva croissance investissements inc.;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure (2023-0002) a déjà été accordée pour un frontage de 15m pour cet immeuble ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0010 concernant les lots 4 673 104 et 4 670 745 soit de permettre un lotissement avec une ligne avant de 8,01m au lieu du minimum de 45m exigé dans l'article 5.2 du règlement de lotissement.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2024-08-1262 8.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0011 – 685, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0011 concernant la propriété sise au 685, route 132, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de permettre un lotissement de 15 lots dérogatoires dans le cadre de la première phase d'un projet résidentiel comprenant un total de 141 lots ;

CONSIDÉRANT que la forme des lots est influencée par des rues sinueuses et la présence de fossés ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont pour objectif de préserver les arbres matures ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0011 concernant la propriété sise au 685, route 132 soit de permettre un lotissement de 15 lots dérogatoires (voir tableau ci-bas) dans le cadre de la première phase d'un projet résidentiel comprenant un total de 141 lots.

6 613 808	6 613 810	6 613 824	6 613 828	6 613 831
6 613 838	6 613 839	6 613 841	6 613 842	6 613 850
6 613 853	6 613 854	6 613 872	6 617 784	6 627 538

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2024-08-1263 8.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0012 – 324, 128E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2024-0012 concernant la propriété sise au 324, 128^e avenue, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de permettre un coefficient d'occupation du sol de 21,97% au lieu du maximum de 20% permis au règlement de zonage en prévision d'une nouvelle construction résidentielle avec un garage attaché ;

CONSIDÉRANT que la demande a été faite avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0012 concernant la propriété sise au 324, 128^e avenue, soit de permettre un coefficient

d'occupation du sol de 21,97% au lieu du maximum de 20% permis au règlement de zonage en prévision d'une nouvelle construction résidentielle avec un garage attaché.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2024-08-1264 8.5. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET ORDRE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'interdire les barbecues dans les endroits publics visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs ;

ATTENDU que la Municipalité a besoin de l'aide de la Sûreté du Québec afin d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la sécurité et le bien-être général dans les endroits publics ;

ATTENDU que la Municipalité a constaté plusieurs problématiques concernant l'utilisation des barbecues dans les endroits publics sur le territoire, surtout les fins de semaine, et ce malgré le fait que l'utilisation est interdite selon le règlement numéro 546 concernant les parcs ;

Il est résolu unanimement de déposer une demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de modifier le règlement sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec afin d'interdire l'utilisation des barbecues dans les endroits publics ou d'interdire l'utilisation des barbecues dans les endroits publics sauf aux endroits où une signalisation le permet.

Adoptée

8.6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #576 RELATIF À LA CITATION DES BIENS PATRIMONIAUX

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement # 576– Relatif à la citation des biens patrimoniaux.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2024-08-1265 8.7. ADOPTION RÈGLEMENT 307-15 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 307

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 307* ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 307* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 337-2023 modifiant le Schéma d'aménagement est entré en vigueur à l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 juin 2024 ;

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 307-15 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4.2 est modifié de la manière suivante :

1.1 par le remplacement de la ligne du tableau du constat 8 correspondant aux éléments d'intérêt écologique par la suivante :

Écologique	Réserve naturelle du Coteau-de-la-rivière-La-Guerre	Lot 3 906 959 (5,39 ha)	Montée Quesnel
		Lot 3 906 960 (80,48 ha)	Chemin Walsh
	Tourbière Small Teafield	Lot 4 121 754 Lot 4 121 755 (391,91 ha)	Chemin de la Concession-Quesnel
		Lot 4 670 275 (45,86 ha)	
		Lot 2 842 956 Lot 3 075 421 (73,98 ha)	
	Marais Pointe-Leblanc (Réserve nationale de faune du lac Saint-François)	Lot 4 670 891 (29,84 ha)	Chemin de la Pointe-Leblanc
	Marais Pointe-Latreille (Réserve nationale de faune du lac Saint-François)	Lot 4 670 578 (60,86 ha)	146 ^e avenue
	Marais Privés	4 670 893 (92,35 ha)	Route 132
		4 670 900 (79,12 ha)	Route 132
		4 670 580	Chemin Trépanier

		(25,24 ha)	
		4 670 581 (18,54 ha)	Rue Charles
	Milieu de conservation volontaire Maybank	4 670 736 (22,73 ha)	Route 132
	Terrains de conservation privés	2 843 261 (2,43 ha)	Chemin Leahy
		4 670 736 (22,73 ha)	Route 132
		4 672 486 (0,28 ha)	94 ^e avenue

1.2 par l'ajout, à l'orientation 8, du moyen de mise en œuvre suivant :

p) régir les activités et usages à l'intérieur des territoires d'intérêt écologiques identifiés au tableau du constat 8 et prévoir des dispositions à cet effet au règlement de zonage.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 intitulé « PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL » est modifié par le remplacement des aires d'affectation « Conservation » correspondant au territoire d'intérêt écologique de la Tourbière Small Teafeld par une aire d'affectation « Agricole de type 1 ». Le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Adoptée

2024-08-1266 8.8. ADOPTION RÈGLEMENT 308-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet a adopté le Règlement de zonage numéro 308 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le

Règlement de zonage numéro 308 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 337-2023 modifiant le Schéma d'aménagement est entré en vigueur à l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet doit, afin de rencontrer les obligations de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (art. 58), suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement modifié, adopter tout règlement de concordance modifiant son plan et sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 juin 2024 ;

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 308-47 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le chapitre 12 est modifié par l'ajout de l'article 12.28 et de ses sous-articles qui se lisent comme suit :

12.28 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Les dispositions suivantes s'appliquent aux territoires d'intérêt écologique identifiés au tableau suivant :

TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE		
Réserve naturelle du Coteau-de-la-rivière-La-Guerre	Lot 3 906 959 (5,39 ha)	Montée Quesnel
	Lot 3 906 960 (80,48 ha)	Chemin Walsh
Tourbière Small Teafield	Lot 4 121 754 Lot 4 121 755 (391,91 ha)	Chemin de la Concession-Quesnel
	Lot 4 670 275 (45,86 ha)	
	Lot 2 842 956 Lot 3 075 421 (73,98 ha)	
Marais Pointe-Leblanc (Réserve nationale de faune du lac Saint-François)	Lot 4 670 891 (29,84 ha)	Chemin de la Pointe-Leblanc

Marais Pointe-Latreille (Réserve nationale de faune du lac Saint-François)	Lot 4 670 578 (60,86 ha)	146 ^e avenue
Marais Privés	4 670 893 (92,35 ha)	Route 132
	4 670 900 (79,12 ha)	Route 132
	4 670 580 (25,24 ha)	Chemin Trépanier
	4 670 581 (18,54 ha)	Rue Charles
Milieu de conservation volontaire Maybank	4 670 736 (22,73 ha)	Route 132
Terrains de conservation privés	2 843 261 (2,43 ha)	Chemin Leahy
	4 670 736 (22,73 ha)	Route 132
	4 672 486 (0,28 ha)	94 ^e avenue

À l'intérieur des territoires d'intérêt écologique identifiés au tableau ci-haut, les dispositions des articles 12.28.1 et 12.28.2 prévalent sur les activités et usages autorisés, en vertu de l'annexe 2 « Grilles des spécifications », des zones concernées.

12.28.1 ACTIVITÉS ET USAGES PROHIBÉS

À l'intérieur des territoires d'intérêt écologique identifiés au tableau de l'article 12.28, les activités et usages suivants sont strictement prohibés :

- a. le remblai;
- b. l'abattage d'arbre;
- c. la gestion environnementale;
- d. l'extraction;
- e. le captage des eaux souterraines à des fins commerciales et industrielles.

12.28.2 ACTIVITÉS ET USAGES AUTORISÉS

À l'intérieur des territoires d'intérêt écologique identifiés au tableau de l'article 12.28, seuls les activités et usages suivants sont autorisés :

- a. les ouvrages destinés aux activités de recherche, de conservation, d'éducation et d'information;
- b. les sentiers de randonnée;
- c. les sentiers d'interprétation de la faune et de la flore;
- d. les tours d'observation;

- e. les infrastructures légères pour l'accueil et l'éducation populaire;
- f. les utilités publiques. »

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 intitulée « PLAN DE ZONAGE » est modifiée par l'agrandissement de la zone A-16 à même l'ensemble zones CON-5 et CON-6. Le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 :

L'annexe 2 intitulée « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » est modifiée par l'abrogation des grilles des zones CON-5 et CON-6.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Adoptée

2024-08-1267 8.9 ADOPTION RÈGLEMENT 309-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 309

ATTENDU QUE le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier des dispositions concernant les revêtements et les constructions défendues ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 17 juin 2024 ;

Il est résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 309-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement est modifié à l'article 3.3 à la deuxième phrase du dixième paragraphe par la suivante:

« Malgré ce qui précède, les toiles sont autorisées comme recouvrement d'un abri à bateau, et le polythène (polyéthylène) est autorisé pour un bâtiment en forme de dôme. »

ARTICLE 2

Le règlement est modifié à l'article 3.7 par le remplacement au quatrième alinéa par la suivante :

« Tout bâtiment ayant la forme générale d'un demi-cylindre couché, c'est-à-dire dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout et dont la coupe transversale est une ligne continue, plus ou moins circulaire ou elliptique ou en forme de voute, est prohibé sur tout le territoire de la municipalité sauf pour les usages industriels, agricoles, d'utilité publique ou pour une serre. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2024-08-1268 9.1. ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER III - SALARIÉ SAISONNIER EN PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Raphaël-Zack Héreault au poste de journalier III - salarié saisonnier en période de probation, en date du 22 juillet 2024, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

2024-08-1269 9.2. ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES - LCL ENVIRONNEMENT INC.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service no 8558 de *LCL Environnement Inc.* au montant de 9840 \$ taxes applicables en sus, datée du 16 juillet 2024, pour effectuer une étude géotechnique, préalable à la mise à niveau de l'usine d'épuration. Le prix de cette offre de service inclus le forage géotechnique, l'analyse de sol pour hydrocarbures, le balayage de métaux, le composé organique volatiles, la détermination des épaisseurs de remblais et dépôt meuble, la granulométrie, la détermination de la résistance au cisaillement et la capacité de portance du sol.

Autoriser le directeur des travaux publics à signer tous les documents reliés à l'acceptation de l'offre de service no 8558 de LCL Environnement Inc., au montant de 9840 \$ taxes applicables en sus, datée du 16 juillet 2024.

Adoptée

2024-08-1270 9.3. ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES - SIMO

ATTENDU que des évacuations des eaux pluviales dans le réseau d'égout ont été constatées ;

ATTENDU que l'article 26 du règlement numéro 324 sur les branchements à l'égout concernant le secteur du village de la municipalité de Saint-Anicet stipule qu'il est interdit d'évacuer des eaux pluviales dans une canalisation d'égout domestique ;

ATTENDU que cette problématique persiste malgré le fait que la Municipalité a fait plusieurs publications afin de sensibiliser les citoyens du secteur desservi de cette interdiction ;

ATTENDU que l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'égout engendre des impacts sur le bon fonctionnement du réseau d'égout ;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services no 20240818, de l'entreprise *Simo*, datée du 22 juillet 2024, au montant de 5 970,29 \$, taxes applicables en sus, afin de procéder à l'inspection des raccordements d'eaux pluviales au réseau sanitaire de la municipalité. L'offre de services comprend l'inspection des raccordements d'eaux pluviales au réseau sanitaire par essais à la fumée, la production d'un rapport final identifiant les bâtiments problématiques ainsi que les avis à cet effet aux propriétaires concernés.

Adoptée

10. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2024-08-1271 10.1. INSCRIPTION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'annuellement le coordonnateur municipal est invité à participer au Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2024 au Centre des congrès de Québec au coût de 500 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU qu'il est important que les personnes en charge de la sécurité civile assistent au colloque sur la sécurité civile ;

ATTENDU que la Municipalité doit maintenir un plan de sécurité civile à la hauteur des normes exigées par le ministère de la Sécurité publique.

Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier (coordonnateur municipal), à s'inscrire au Colloque sur la sécurité civile, du 16 au 18 octobre 2024 au Centre des congrès de Québec. Payer l'inscription d'un montant de 500 \$ taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2024-08-1272 10.2. ACHAT DE BOUTEILLES CYLINDRES – L'ARSENAL

ATTENDU que le conseil municipal accorde une importance primordiale à la sécurité de tous les citoyens, des employés municipaux et des bénévoles de la municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que le conseil municipal se tient à jour quant aux diverses réglementations à suivre et ce, dans tous les départements sous sa gouverne ;

ATTENDU qu'après avoir pris connaissance des normes NFPA 600, établies par le gouvernement du Québec ; il est nécessaire de remplacer les bouteilles-cylindres qu'utilise le Service de sécurité incendie car celles-ci atteindront bientôt la date d'expiration du fabricant ;

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission no SOUM075237 de l'Arsenal, datée du 4 juin 2024, au montant de 22 740.00\$ taxes applicables en sus pour l'achat de douze (12) bouteilles-cylindre 4500 psi et d'une capacité maximale de 45 minutes.

Ce montant sera payé par le règlement d'emprunt #570 qui est en attente de l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée

10.3. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2024.

11. VARIA

12. TOUR DE TABLE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 50 Fin : 20 h 25

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

A reçu des questions écrites mais la citoyenne s'est présentée à la séance et a posé ses questions oralement durant la période de questions prévue à cet effet.

15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 25.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.